



R.O.I. DES ÉCOLES EN FWB

État des lieux et recommandations du
Comité des Élèves Francophones



Rédaction : Deborah Coviello - Thomas Peltier

Mise en page : Clara Magalhaes

Crédit photos : Celia Luna Rios Bassi - Clara Magalhaes

Publication : mai 2022

Remerciements : Adam, Christophe, Coline, Duncan, Elena, Emelyne, Guillaume, Imran, Jean-Charles, Julie, Karl, Kirill, Maxime, Romane, Romain et Simon.

Comité des Élèves Francophones (ASBL)

14, rue de la Borne 1080 Bruxelles - www.lecef.org - info@lecef.org -
02/414.15.11 - RPM Bruxelles - BCE : 0811371841 - Compte bancaire : BE29979437175264

A.

CONTEXTUALISATION EN QUATRE POINTS

1. SERVICE JURIDIQUE ET COMPILATION R.O.I. DES ÉCOLES EN FWB

En tant qu'association de défense des droits et des intérêts des élèves du secondaire en FWB, notre service juridique offre un accompagnement quotidien aux élèves qui rencontrent des difficultés en lien avec leur vie à l'école.

Dans ce cadre, pour les années civiles 2020 et 2021 (chiffres arrêtés au 22 novembre 2021), 34% des demandes qui nous ont été adressées avaient pour objet une thématique en lien direct avec les règlements d'ordre intérieur (notamment les tenues vestimentaires, les sanctions disciplinaires et le bien-être à l'école).

Face à ces demandes régulières, l'équipe de permanent-es du CEF a voulu compiler l'ensemble des R.O.I. des établissements secondaires en FWB.

Sur 509 établissements répertoriés dans l'annuaire des écoles d'enseignement secondaire ordinaire reconnus par la FWB, nous avons eu accès à 388 règlements d'ordre intérieur; soit directement via un onglet dédié au règlement, soit par téléchargement sur le site internet de l'école.

Parallèlement à cette compilation, une analyse sporadique de plusieurs R.O.I. a été effectuée par notre service juridique.



2. MOBILISATIONS

En septembre 2020, de nombreux·ses lycéen·nes français·es ont manifesté leur indignation face à des règles vestimentaires jugées sexistes et discriminantes sur les réseaux sociaux, via le hashtag “14 septembre”. Rapidement, ce mouvement a largement dépassé le cadre national français. En effet, des milliers d’élèves ont soutenu ces revendications partout en Europe et le Comité des Élèves Francophones a, pour sa part, porté la pétition “Pour la fin des R.O.I. discriminants et sexistes” qui, à ce jour, a récolté 1184 signatures.



En outre, un courrier a été envoyé aux directions d’écoles secondaires de la FWB énonçant les recommandations suivantes :

- la mise en place d’un processus participatif (incluant les élèves) dans la rédaction ou la mise à jour des R.O.I. ;
- le respect des normes juridiques existantes ;
- le droit à l’expression pacifique de leurs opinions par les élèves.



3. GROUPE DE TRAVAIL

Notre premier axe de travail étant: “Agir sur les problématiques liées à l’enseignement» POUR, PAR et AVEC les élèves, un groupe de travail composé d’élèves et de membres du CEF s’est donc naturellement formé à la suite de ces événements. Celui-ci poursuivait deux objectifs : d’une part, sensibiliser les élèves à la problématique des discriminations dans un contexte scolaire (en particulier celles liées au genre et à l’identité) et d’autre part, mener une réflexion sur les valeurs à défendre dans les écoles.

Concrètement, des animations de sensibilisation ont été effectuées sur les discriminations, dont une avec l’intervention d’UNIA. De plus, lors de nos moments d’échange, certaines valeurs ont été identifiées comme essentielles au sein de l’institution scolaire et/ou au sein du CEF. Sur base de ce travail, nos membres ont d’ailleurs pu construire et valider la “Charte des valeurs du CEF” lors de notre assemblée générale d’octobre 2021.

4. CONTACTS AVEC LA MINISTRE ET LE CABINET

Face à ces questionnements et aux difficultés rencontrées par les élèves, Madame la Ministre, Caroline Désir, s’est toujours montrée attentive et à l’écoute des revendications portées par le CEF. Ainsi, lors d’une mobilisation en juin dernier, une délégation d’élèves et de membres du CEF a remis à Madame la Ministre la pétition “Pour la fin des R.O.I. discriminants et sexistes”. Lors d’un entretien, cette dernière a, une nouvelle fois, marqué son intérêt pour le travail effectué par le CEF et a annoncé la mise à jour prochaine de la Circulaire 3974: règlement d’ordre intérieur - guide pratique.

C’est dans le but d’apporter la lecture et l’éclairage du CEF dans cette mise à jour que cette note a été rédigée, à la demande des collaborateur·rice·s de Madame Désir. Nous y dressons notamment une liste de constats interpellants effectués dans le cadre de nos groupes de travail et y apportons des recommandations et pistes de réflexion établies par nos membres. Comme nous aimons à le préciser lors de chacun de nos rapports, cette note n’a aucune valeur scientifique. Sa valeur réside surtout dans le fait qu’elle met en lumière des difficultés vécues par les élèves et des incohérences et/ou manquements qui, selon elles et eux toujours, sont présents dans leur R.O.I.

B.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS



La Circulaire 3974 datant du 25 avril 2012 a pour objectif premier de faire le point sur les principes d'élaboration et d'application des dispositions du règlement d'ordre intérieur dans les établissements scolaires.

A sa lecture, nous pouvons constater une rédaction claire et structurée mettant en avant les différents droits et principes fondamentaux qui ne peuvent être mis à mal par les règlements d'école, ainsi que la hiérarchie des normes juridiques.

Toutefois, dans les faits, lorsque l'on compare cette circulaire aux R.O.I. d'application dans les écoles, on s'aperçoit que ces dernières la mettent en œuvre à des degrés divers, sacrifiant certains droits et principes fondamentaux sous le couvert d'un socle valoriel propre à l'établissement.

Ci-dessous, nous nous permettrons donc de lister les différents aspects qui nécessiteraient, selon notre association, une attention particulière lors de la révision de la circulaire susmentionnée. En guise d'exemples, vous trouverez parfois des extraits de R.O.I.² Il n'est bien sûr ici aucunement question de dénoncer l'un ou l'autre établissement, mais plutôt d'étayer nos propos et d'attirer l'attention du pouvoir régulateur sur certaines règles qui, à notre sens, constituent des atteintes graves à certains principes fondamentaux.

1. VISIBILITÉ ET CANAUX DE DIFFUSION

» **Constats**

Lorsque notre service juridique renvoie les élèves au règlement d'ordre intérieur de leur école, très peu d'entre elles et eux sont à même d'y retrouver les informations cherchées ou même de retrouver l'intégralité du document. Or, la circulaire rappelle que pour qu'une règle soit respectée et éducative, il faut qu'elle soit connue et visible de toutes et tous.

» **Recommandations**

Le règlement d'ordre intérieur n'est pas un document anodin. Il a un caractère contraignant, puisqu'il formalise l'inscription de l'élève dans l'établissement scolaire. Dans l'article 76 alinéa 1 du décret du 24 juillet 1997, il est d'ailleurs précisé que :

“Si l'élève est mineur, ce règlement est porté à la connaissance de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale avant qu'il soit procédé à son inscription. Si l'élève est majeur, son inscription dans l'établissement scolaire implique son adhésion au règlement d'ordre intérieur.”

Le journal de classe étant le moyen de communication privilégié entre l'école et les responsables légaux des élèves, la présence écrite du règlement propre à l'établissement nous y semble évidemment indispensable, mais elle n'est pas suffisante. Afin de permettre aux élèves et/ou à leurs responsables légaux d'avoir facilement accès à ces documents, notamment dans le but de faire un choix éclairé d'établissement scolaire et de connaître les règles et sanctions qui s'y appliquent, il est nécessaire que le pouvoir régulateur mette en place une banque de données avec l'ensemble des R.O.I. des écoles qu'il organise ou subventionne. Il est également primordial d'accorder une attention particulière à la promotion et à la diffusion de cette banque de données auprès des parents et des élèves.

2. CLARTÉ ET PÉDAGOGIE

» **Constats**

Une nouvelle fois, la circulaire le précise bien: pour faciliter la compréhension des règles, il convient de choisir des mots précis et dépourvus d'ambiguïté. Trop souvent, des jugements de valeur ou des interprétations sont induits par un vocabulaire inapproprié ou trop vague.

«Par respect pour les autres et pour lui-même, chaque élève a le souci d'adopter une tenue propre, **simple et correcte**. Toute tenue **négligée, excentrique, inadéquate ou indécente** sera refusée. Le cas échéant, **la direction se réserve le droit de renvoyer les élèves chez eux** afin qu'ils revêtent la tenue attendue.»

- Extrait du R.O.I. de xxx

Les mots indiqués en rouge illustrent la confusion que peut engendrer de telles règles. En effet, comment cette règle peut-elle être comprise de la même façon par tou-te-s les élèves ainsi que par l'équipe éducative ?

En outre, nous doutons fortement du caractère pédagogique de la sanction réservée aux élèves dont la tenue serait jugée "inadéquate" et dénonçons fermement ce genre de pratiques qui conditionnent ou restreignent l'accès à l'école à cause d'une tenue vestimentaire.

Lorsque vous me faites rentrer chez moi pour changer de tenue, j'en conclus que l'on accorde plus d'importance à ma tenue qu'à mon éducation.

Phrase entendue et diffusée lors d'une mobilisation d'élèves en juin 2021

» **Recommandations**

Dans ce cas précis, le CEF souhaite avant tout attirer votre attention sur l'importance des termes utilisés et sur le poids des mots. Lors de notre travail d'analyse de règlements d'école, nous avons malheureusement constaté une utilisation quasi systématique de tournure de phrases telles que: "La direction se réserve le droit de...", "Toute tenue jugée indécente ou inappropriée par la direction sera automatiquement sanctionnée par...", "Aucune fantaisie ne sera tolérée par la direction...", qui donnent l'impression d'une autorité patriarcale contre laquelle personne n'aurait rien à dire.

En outre, étant donné la rudesse des propos, voire le mépris manifesté à l'égard des élèves au travers de certaines injonctions (cf.exemple ci-dessous), celles-ci constituent parfois de véritables violences dites "éducatives ordinaires", tant elles rabaissent et moquent les élèves.

Enfin, nous tenons également à rappeler que l'acceptation de règles passe d'abord et avant tout par leur compréhension. En effet, on ne peut appliquer ou se contraindre à une règle que l'on ne comprend pas. Nous insistons donc fortement sur l'utilisation des R.O.I comme supports pédagogiques devant obligatoirement faire l'objet d'une lecture et d'une analyse en classe.

«La **vulgarité** n'est jamais une valeur. Le **laisser-aller** est une faiblesse ; le **snobisme** une tromperie ... L'école est un lieu de travail, dès lors une tenue correcte sera demandée en toute circonstance : elle implique le port de vêtements propres et classiques, qui évitent le **laisser-aller et l'ostentation**.

Dans cet esprit, les vêtements seront sobres , par exemple :

- pas de dessins excentriques ou trop voyants sur les pulls et les vestes,
- pas de salopettes, de bretelles, de vestes ou de pantalons en jeans délavés ou déchirés,
- pas de tenues de jogging,
- pas de jupes trop courtes ou trop longues,
- pas de bermudas ou de shorts (sauf pour les garçons de 1e et 2e années).
- Les vêtements seront portés correctement. Les chaussures seront classiques et soignées, par exemple :
- pas de sandales de gymnastique, de baskets ou autres chaussures de sport ou de détente en dehors des activités sportives.
- Les bijoux et le maquillage des jeunes filles seront discrets.
- **La boucle d'oreille chez les garçons n'est pas admise de même que les autres «fétiches».**

- *Les cheveux des garçons doivent être courts. Le port de la barbe et de la moustache n'est pas autorisé.»*

- Extrait du R.O.I. de xxx

3. DISCRIMINATIONS

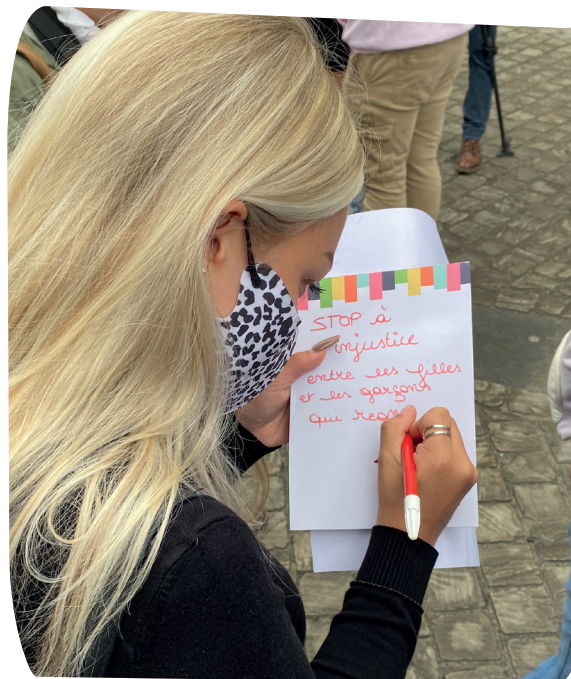
» **Constats**

Bien que la circulaire soit explicite sur l'interdiction de discrimination, il est évident que l'application de cet élément n'est que partielle au sein des écoles, notamment en ce qui concerne les discriminations liées au genre. En effet, nous constatons encore beaucoup trop souvent des règles basées sur des assignations de genre, une hypersexualisation ou encore des stéréotypes sexistes, qui mènent inévitablement à des préjugés et à des discriminations. Celles-ci sont tantôt directes, tantôt indirectes.

D'une part, elles peuvent être directes, en institutionnalisant des règles particulières pour les filles et pour les garçons, jusqu'à la création de règlements distincts.

D'autre part, elles peuvent être indirectes, c'est-à-dire qu'elles établissent des règles spécifiques pour chacun des genres sans l'annoncer clairement.

En outre, le vocabulaire utilisé dans les R.O.I. est parfois en inadéquation totale avec le principe de non-discrimination: "indécence", "provocation", "vulgarité"... sont autant de mots que l'on y retrouve et qui sont directement liés à des jugements.



Phrase rédigée durant la mobilisation contre les R.O.I. discriminants et sexistes devant le Cabinet de la Ministre Désir en juin 2021

«À l'école et lors de toutes les activités scolaires, même extérieures, les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, discrète, neutre, décente et propre. Le port de couvre-chefs et de tenues excentriques n'est pas admis.

A titre d'exemples, on soulignera que l'élève ne portera :

- *pas de couvre-chefs (chapeau, casquette, foulard, bandana, bonnet, etc.);*
- *pas de training (même s'il se rend au cours de gymnastique) ;*
- ***pas de shorts ou de jupes ultra-courtes pour les filles (mi-cuisses), même assortis de leggings ;***
- *pas de vêtements trop courts, trop décolletés laissant voir les sous-vêtements ;*
- ***pas de bermudas, shorts, pantalons de plage ou de boucles d'oreille pour les garçons ;»***

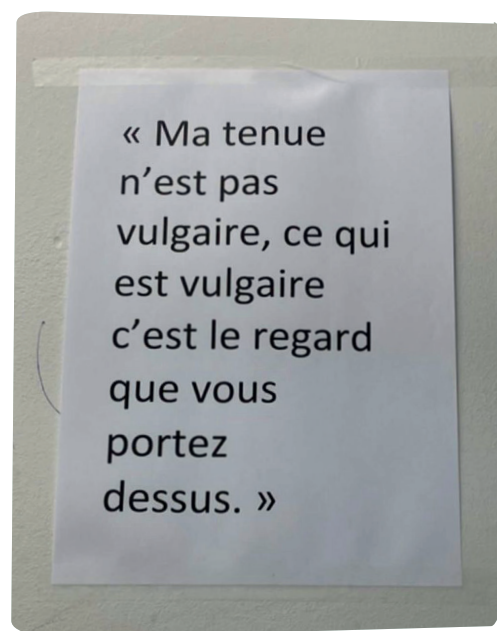
- Extrait du R.O.I. de xxx

Au-delà des discriminations liées au genre clairement mises en avant dans les extraits ci-dessus, nous avons également pu retrouver des discriminations basées sur l'âge. Certains établissements scolaires limitent souvent l'accès à certains endroits ou encore le port de certaines tenues vestimentaires ou de certains accessoires aux élèves plus jeunes ou plus vieux. Si l'on peut comprendre que ces règles visent d'abord à garantir la sécurité des élèves plus jeunes (notamment en ce qui concerne les sorties en dehors de l'établissement), d'autres n'ont aucune raison d'être apparente.

«Une tenue discrète, propre, correcte et adaptée à la vie scolaire est exigée.

- Cheveux : **en 1°, 2° et 3°, uniquement les couleurs naturelles (brun, noir, blond, roux,...). A partir de la 4°, d'autres couleurs sont autorisées, à condition que cela reste discret et de bon goût ;**
- Vêtements : une tenue correcte et adéquate doit être portée en toutes circonstances. Nous ne sommes ni à la plage, ni en sortie. Les tenues débraillées ou provocantes sont interdites (jupe ou short trop court, décolleté trop profond, sous vêtements visibles, top qui dévoile le ventre, jeans troué,...). Par ailleurs, l'élève est prié de retirer tout couvre-chef (casquette, voile, foulard, etc.) quand il entre dans l'enceinte de l'école (et donc, y compris dans la cour), mais également lors des stages et des activités sportives.
- Piercings et tatouages : **en 1°, 2° et 3°, seuls les piercings discrets aux oreilles sont autorisés. A partir de la 4°, les petits piercings et les petits tatouages discrets et de bon goût sont acceptés.»**

- Extrait du R.O.I. de xxx



» **Recommandations**

Nous recommandons de référencer des opérateurs spécialistes dans la thématique des discriminations (surtout celles liées au genre et à l'expression de celui-ci) et d'en informer les écoles afin de sensibiliser et accompagner les équipes éducatives dans la rédaction ou la mise à jour de leur R.O.I.

Ces dernières années, plusieurs actions et initiatives sur la question du genre à l'école ont d'ailleurs vu le jour en Belgique² et ailleurs³. Au-delà du fait que ces changements de regard et de mode de pensée soient inhérents à l'évolution de notre société, ils sont d'autant plus nécessaires dans un contexte scolaire où les jeunes se construisent et socialisent.

4. LES ATTEINTES AUX DROITS FONDAMENTAUX

» **Constats**

Dans le cadre de notre service juridique, de nos animations au sein des écoles ainsi que de nos activités avec nos membres, la question de l'atteinte à plusieurs droits fondamentaux a évidemment été discutée de nombreuses fois. Toute règle inscrite dans un R.O.I doit donc l'être avec beaucoup de prudence.

Le droit au respect de la vie privée est d'ailleurs souvent cité en exemple par les jeunes que nous rencontrons.

4.14. CASIERS

- Les casiers sont loués par année scolaire. La location est facultative. Elle est toutefois vivement conseillée en 1^{re} et en 2^e.
- Le prix de location est de 10 euros par année scolaire. Il est repris dans les notes de frais périodiques. Une caution de 5 euros est également réclamée pour les clés.
- Au début de chaque année scolaire, l'élève reçoit un cadenas avec 2 clés et le numéro de son casier. L'élève gardera le même casier pendant toute l'année scolaire. En cas de perte de sa clé, il devra remplacer le cadenas à ses frais. Seuls

² <https://instructionpublique.bruxelles.be/fr/projets/des-actions-et-des-initiatives-sur-la-question-du-genre>

³ <https://lactualite.com/actualites/un-nouveau-code-vestimentaire-non-genre-pour-les-ecoles-de-toronto/#:~:text=La%20politique%20du%20Conseil%20scolaire,%C3%A9l%C3%A8ve%20et%20les%20v%C3%AAtements%20ne>

les modèles fournis par le provisorat sont admis.

- Les élèves qui viennent en moto doivent obligatoirement demander un casier (spécial) pour y déposer leur casque.
- En cas de dégradation du casier, les frais de réparation seront supportés entièrement par l'élève qui a causé les dégâts. La décision sera prise par la direction.
- L'élève doit toujours garder fermé le casier qui lui est attribué. Tout changement de casier ne peut se faire sans l'accord du Proviseur. **Chaque élève est responsable du contenu de son casier.**
- Ne seront acceptés comme pouvant se trouver dans les casiers que les affaires ayant un rapport avec l'enseignement ainsi que casques moto, gants et vêtements propres ! Il est interdit d'y laisser de la nourriture (sauf le repas du jour).
- Le dernier jour avant chaque période de vacances, les casiers devront être vidés entièrement de leur contenu (surtout ne pas oublier les affaires de gymnastique !!)
- **La direction se réserve le droit de contrôler les casiers à n'importe quel moment.**

- Extrait du R.O.I. de xxx

Il est important de rappeler que la vie privée des élèves ne s'arrête pas dès lors qu'ils ou elles ont pénétré dans l'enceinte de l'établissement. Les adultes, bien qu'ils et elles soient les garant-es du cadre, n'en sont pas pour autant omnipotents. Ainsi, l'exemple repris ci-dessus nous semble interpellant dans le sens où la direction, sous le couvert de l'autorité qu'elle représente au sein de l'école, se réserve le droit de fouiller les casiers des élèves à "n'importe quel moment". Si nous pouvons comprendre qu'un contrôle puisse être possible sous certaines conditions en cas de suspicion, il est intolérable qu'il soit fait de manière gratuite (à savoir, sans raison ni justification particulière) et sans l'autorisation de l'élève concerné-e.

Il en va de même pour les mesures qui visent à confisquer certains objets personnels. Rappelons qu'une confiscation doit rester limitée, proportionnée et raisonnable. Elle ne peut en rien constituer une atteinte au droit de propriété de l'élève (même en cas de récidive, notamment pour les téléphones portables).

Au-delà des droits précités, il y en a un qui touche particulièrement les élèves: la liberté de pensée, de conscience et de religion. Beaucoup d'élèves nous interpellent évidemment sur la question des signes idéologiques, philosophiques ou religieux et sur, notamment, l'interdiction du port du foulard dans la plupart des R.O.I des écoles.

Nous sommes conscient-es que cette question est d'une complexité qui dépasse le cadre scolaire, mais force est de constater qu'elle est de plus en plus d'actualité et qu'elle est trop souvent éludée par les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs au nom de la neutralité défendue par l'enseignement de la Communauté Française. Or, le principe de neutralité d'un état démocratique implique le respect des conceptions philosophiques, idéologiques et religieuses. Par ailleurs, à l'école, "l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste". (Décret du 31 mars définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté Française)

» **Recommandations**

Nous recommandons une vigilance accrue en ce qui concerne le respect des principes et droits fondamentaux lors de la rédaction ou de la mise à jour des règlements d'école. Un accompagnement juridique devrait être proposé par le pouvoir régulateur aux établissements qui en expriment le besoin.

Concernant la question du port du foulard, les élèves réclament un positionnement clair et homogène, notamment dans le but d'éviter aux jeunes et à leurs familles une sélection d'établissements en fonction du fait qu'ils interdisent ou non le port de signes religieux. Il est temps d'ouvrir le débat sur cette question épineuse comme cela a pu être fait au niveau de l'enseignement supérieur. L'avancée des mesures visées par le Pacte pour un enseignement d'Excellence prouvent la volonté du gouvernement de faire de notre système éducatif un système plus efficace, équitable et efficient. La mesure concernant le changement des rythmes scolaires annuels en Fédération Wallonie-Bruxelles relève d'un courage politique qui ne craint pas de bousculer des traditions ancrées depuis fort longtemps au bénéfice des élèves et de leur bien-être. Nous espérons qu'il en sera peut-être autant pour cette question délicate.

5. PARTICIPATION ET CO-CONSTRUCTION

» **Constats**

La circulaire 3974 insiste tout particulièrement sur le fait que l'élaboration d'un R.O.I. est avant tout un travail d'équipe au service d'une construction commune à toute la communauté éducative, en ce compris les élèves. Comme en théorie, "On respecte mieux ce qu'on a construit", il serait plutôt logique d'inclure les élèves dans ce travail de rédaction, au minimum via leur représentant-e-s au Conseil de Participation.

Or, en pratique, on remarque trop souvent que les élèves sont considéré-e-s comme des bénéficiaires du règlement d'ordre intérieur et pas comme des acteur-ric-e-s à part entière. Ils et elles sont complètement exclu-e-s de la rédaction et/ou mise à jour du règlement de leur école, ignorant même parfois jusqu'à son contenu. Contenu qu'ils et elles doivent pourtant préalablement approuver pour garantir leur inscription dans l'établissement.

» **Recommandations**

Pour le CEF, il est du devoir des écoles d'assurer la présence des élèves dans toutes les étapes de l'élaboration mais également de la modification du R.O.I. Ainsi, la participation des élèves doit être une condition pour que le règlement soit valide.

En effet, nous recommandons qu'un réel projet pédagogique entoure les procédures de modification du R.O.I. Un tel projet permettrait de faire vivre la démocratie aux élèves en leur permettant de questionner les règles existantes mais également de proposer de nouvelles règles. Dans le cadre d'une ORC, cette mission pourrait être supervisée par le CEF.

6. CONTRÔLE ET ACCOMPAGNEMENT

» **Constats**

Le contrôle est effectué sur les R.O.I. par la COCOBA et le COPA et ce, par une approbation. Ainsi, la validation par les élèves n'est que minime puisqu'ils et elles n'interviennent qu'au sein du COPA et dans une organisation qui prône le consensus (article 69, §11 du Décret de 1997). En outre, à aucun moment, le service général de l'enseignement ne contrôle les règlements, laissant ainsi les écoles libres et autonomes dans la rédaction de leur R.O.I. Certaines écoles se retrouvent alors dans des positions fort inconfortables, devant gérer des situations conflictuelles avec certain-e-s élèves et leur famille à cause d'une règle mal rédigée, mal appliquée ou mal comprise.

» **Recommandations**

A l'heure actuelle, trop d'inégalités existent entre certains établissements scolaires au niveau des règles internes mises en place. Il est nécessaire que le pouvoir régulateur puisse uniformiser la procédure de rédaction et de mise à jour des règlements d'ordre intérieur pour mieux accompagner les écoles. Il serait intéressant d'adopter le même processus de construction et d'évaluation que celui adopté pour les plans de pilotage et les contrats d'objectifs: une co-construction avec l'ensemble de la communauté éducative, un accompagnement externe pour analyse et validation, des évaluations et des mises à jour régulières. Un rôle similaire à celui des délégué-e-s au contrat d'objectifs aurait d'ailleurs aussi tout son sens dans ce processus. En effet, un accompagnement externe permettrait de guider les écoles dans les étapes de rédaction d'un R.O.I. tout en garantissant le respect d'un cadre légal.



CONCLUSION

Nos constats sont sans appel, il existe beaucoup trop d'inadéquations entre les règlements imposés par les établissements scolaires entre eux, mais également entre ces règlements et les valeurs/la vision sociétale des élèves et de la jeunesse actuelle.

Aujourd'hui, le monde de l'entreprise lui-même se modernise et évolue en essayant au maximum de respecter les besoins de ses employé-e-s pour plus d'efficacité et de bien-être au travail. Les établissements scolaires ne peuvent continuer à adopter des règles archaïques et verticales qui ont pour but d'assurer la discipline au détriment du bien-être des élèves, infantilisé-e-s à outrance. Les règles sont nécessaires, mais elles ne devraient en rien constituer l'essentiel pour les établissements scolaires. L'essentiel pour les écoles est de permettre aux élèves d'être les adultes-citoyen-nes de demain, de développer leur esprit critique, d'ouvrir leur regard sur les autres et sur la société.

Il est donc essentiel de rendre aux règlements d'ordre intérieur leur fonction première: celle de garantir un climat serein d'apprentissage et de vivre-ensemble. Les règles ne doivent pas être établies dans le but de dissuader les élèves de commettre un acte en particulier ou de porter une tenue pouvant nuire à l'image d'une école. Elles doivent être établies dans le but de les responsabiliser et de les initier au respect de la vie en commun.

Nous terminerons en citant l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant:

“1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.”

C'est aux adultes de faire en sorte que les enfants et les jeunes puissent exercer pleinement ce droit. Il ne sera jamais possible d'exiger des élèves discipline et sérieux tant que leurs avis et réflexions ne seront pas non plus pris au sérieux.

D.

ANNEXE : CHARTRE DES VALEURS



Une charte des valeurs, pourquoi?

Nous voulions avant tout un document qui, à la fois nous permette d'asseoir nos positions, et qui puisse affirmer notre philosophie en tant qu'association de défense des droits et intérêts des élèves. Un de nos objectifs était aussi de rassembler et de fédérer nos membres autour de valeurs communes.

Une charte des valeurs, comment?

Cette charte est le résultat de plusieurs mois de travail et de réflexion avec nos membres. Ces dernier-e-s ont d'abord pu s'informer et s'exprimer lors d'ateliers au sujet de différentes thématiques (droit scolaire, discriminations, identité de genre...). Elles et ils ont ensuite sélectionné un ensemble de valeurs considérées, toujours selon elles et eux, comme essentielles à porter pour le CEF.

Pour chaque valeur choisie, elles et ils ont enfin pu: travailler une définition dans un vocabulaire plus clair et accessible, expliquer l'importance d'une telle valeur pour leur association et illustrer, à l'aide d'exemples concrets, sa mise en œuvre dans un contexte scolaire.

LA CHARTE DES VALEURS DU CEF

Chaque valeur est expliquée selon trois caractéristiques :

- A. Une définition de la valeur selon notre vision personnelle.
- B. La place que cette valeur prend au sein de notre association.
- C. Comment et pourquoi cette valeur devrait, selon nous, être mise en œuvre à l'école.

PARTICIPATION



A. Selon nous, **la participation** est un système qui permet que tout le monde soit écouté et participe aux prises de décisions.

B. Au CEF, la participation constitue le fondement même de l'association car elle permet l'application d'une gouvernance partagée entre tout-es les acteurs et actrices ainsi que la prise en compte de leurs avis, peu importe le rôle ou la fonction qu'ils ou elles occupent au sein de l'organisation. Cette participation est rendue effective par une communication claire et transparente au sein et entre nos différents groupes de travail.

C. Ratifiée par l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la participation est d'autant plus importante à l'école car, au-delà d'être un droit fondamental, elle favorise aussi un développement complet de la personnalité et des capacités de l'enfant et du jeune. Pour vivre la participation au niveau scolaire, une information régulière des élèves via un journal de l'école, une plateforme numérique ou un groupe privé sur les réseaux sociaux par exemple, nous paraît être le minimum requis. L'idéal étant d'atteindre le plus haut niveau de participation grâce à la mise en place de processus et d'espaces de parole au sein desquels les élèves sont

réellement associé-es aux discussions et prise de décisions au même titre que tou-ttes les autres acteurs et actrices de l'école.

ÉQUITÉ

A. Selon nous, **l'équité** réside dans l'acceptation de chaque individu avec ses propres besoins et différences et ce, quelle que soit sa provenance, sa religion, sa couleur de peau, son identité...

B. Pour le CEF, l'équité est une valeur fondamentale car elle est synonyme d'inclusion. Cela garantit le traitement de tous et toutes de la manière la mieux adaptée à lui ou elle-même. Au sein de notre association, nous accordons d'ailleurs une attention particulière à adapter nos contenus et nos activités en fonction du public à qui nous nous adressons, peu importe l'école dans laquelle l'élève est inscrit-e, son réseau d'enseignement ou encore la région dont il ou elle provient.

C. À l'école, cela se traduit par la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements raisonnables garantissant à chacun-e les mêmes chances de réussite. C'est à l'institution de s'adapter aux élèves et non l'inverse. N'oublions pas que "tou-ttes les élèves sont des élèves" et doivent être considéré-es comme tel-les.



LIBERTÉ

A. Pour nous, **la liberté** est un état d'esprit et d'actions dans lequel on fait ce que l'on veut. Cet état est limité par des responsabilités et des devoirs envers la société et les autres.

B. Au CEF, nous offrons aux jeunes en général et aux élèves en particulier, un espace de liberté qui leur permet d'atteindre un certain degré d'indépendance et d'autonomie. Nos membres sont libres de s'investir et de s'engager en fonction de leurs besoins et du temps dont ils et elles disposent. Ils et elles gèrent des projets avec l'appui nécessaire de notre équipe de permanent-es, mais sans pression de la part d'adultes.

C. À l'école, cela se traduit d'abord par l'apprentissage et la compréhension des droits et principes fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits humains et dans la Convention internationale des droits de l'enfant. L'association des élèves à la construction d'un cadre qui concilie à la fois respect des libertés fondamentales, respect des autres et de l'institution scolaire, nous semble être la base d'un "bien-vivre" ensemble.



COLLABORATION



A. Pour nous, **la collaboration** est l'entraide entre des individus qui poursuivent un même objectif.

B. Pour le CEF, cette valeur est non seulement importante, mais aussi nécessaire car elle crée du lien entre les personnes, instaure un climat bienveillant et favorise les échanges. Dans notre organisation, nous accordons une grande importance à la collaboration interne (avec nos membres, au sein de structures participatives telles que nos groupes de travail), mais aussi à la collaboration externe avec d'autres partenaires qui travaillent également dans l'intérêt des élèves.

C. À l'école, cela se traduit par une plus grande coopération entre les élèves, mais également des relations plus équilibrées et une écoute mutuelle entre élèves et corps éducatif. Selon nous, la collaboration entre tou-ttes les protagonistes du monde scolaire constitue une vraie force inspirante et motivante qu'il faut favoriser par le biais d'échanges au sein de l'école, mais également en dehors, dans un environnement social et culturel proche ou plus éloigné.

TOLÉRANCE

A. Pour nous, **la tolérance** est le respect et l'acceptation de l'autre tel-le qu'il ou elle est.

B. La tolérance est inhérente à notre association qui se veut avant tout accessible à tou-ttes et pluraliste. Au CEF, chacun-e est totalement libre de venir tel-le qu'il ou elle est, sans aucune peur du jugement.

C. À l'école, cela se traduit par le développement, au-delà des compétences cognitives mises en œuvre dans le contexte scolaire, de compétences psycho-sociales. Il est urgent que l'école laisse plus de place à l'intelligence émotionnelle et aux ressentis de chacun-e. Encore aujourd'hui, de nombreuses situations de harcèlement naissent d'une méconnaissance de sujets de société trop peu, voire pas du tout abordés à l'école (santé mentale, identité de genre, précarité...). Cette tolérance tant espérée, dans la société en général et à l'école en particulier, ne sera accessible que par le biais d'une meilleure compréhension de ces thématiques. Par ailleurs, c'est en proposant aux élèves plus d'activités visant à leur permettre de développer des compétences émotionnelles telles que l'empathie et l'écoute active que le climat scolaire pourra être amélioré.



Le CEF est membre de



Le CEF est une organisation de jeunesse agréée et soutenue par la

